

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE DES PILOTES ET ASSISTANTS PILOTES (MOTO)

Je soussigné(e) Nom : Prénom :
Email : Téléphone :

Date de roulage :

Type de Journée : Enduro

En tant que : Pilote

Identification Véhicule : Moto

Marque :

Modèle :

Immatriculation ou n°châssis ou n°moteur :

- reconnais avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du Règlement intérieur de FOLEMBRAY ARENA,
- déclare dégager la société FOLEMBRAY ARENA ainsi que ses sociétés ou associations organisatrices d'évènement de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel survenant au cours de l'évènement ⁽¹⁾ auquel je participe, dans l'enceinte du circuit, y compris la piste vitesse & le parcours tout-terrain, ce en tant que conducteur, ou spectateur.
- accepte de prendre à ma charge toutes les dégradations que j'occasionnerais lors de ma présence dans l'enceinte du circuit.
- certifie avoir pris connaissance du briefing relatif aux conditions d'accès à la piste, aux règles de sécurité et de roulage à respecter.

Dispositions spécifiques aux pilotes :

Je reconnais, en tant que pilote :

- Avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales, et n'avoir aucune contre-indication médicale à pratiquer la conduite de véhicules à moteur, 2 roues, sur circuit.
- Accepter de **prendre en charge les dégradations aux équipements du circuit** selon les tarifs indiqués en ⁽²⁾.
- Avoir pleine connaissance des risques éventuels encourus lors de la pratique de la moto tout-terrain.
- avoir été informé** par l'organisateur de l'évènement et par FOLEMBRAY ARENA **de mon intérêt de souscrire** une assurance **individuelle accident** dans le cadre de la pratique des sports mécaniques.

Je m'engage à ne pas me soustraire au contrôle du niveau sonore de mon véhicule effectué par les responsables du circuit de Folembray et d'en accepter les conséquences dans le cas du non-respect des contraintes d'environnement.

⁽¹⁾ On entend par évènement toute session d'entraînement libre, stage de pilotage ou compétition et ses essais.

⁽²⁾ Tarifs dégradations des équipements du circuit :

- Pile de pneus (tarification à la pile) : 180,00 €HT
- Toile caoutchouc (5m linéaire, 125 € HT / m) : 625,00 €HT
- Absorbants – par sac de 20 kg : 35,00 €HT
- Extincteur (à l'unité) : 100,00 € HT

Je m'engage enfin à quitter immédiatement l'enceinte du circuit de Folembray, y compris la piste ci-dessus visée, dès lors que je manquerais aux obligations figurant dans le règlement.

À Folembray, le

SIGNATURE :

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Tout conducteur doit avoir signé une feuille d'engagement de responsabilité. Les barbecues sont interdits dans l'enceinte du circuit. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. Un seul accompagnateur est autorisé dans les stands en plus du conducteur, si et seulement s'il s'agit d'un assistant pilote (passager, mécanicien, chronométrateur). Aucun spectateur n'est autorisé à circuler dans l'ilot central du circuit & dans la zone tout-terrain. Les zones réservées aux spectateurs sont indiquées sur le plan du circuit situé au Club House.

1. Le port de l'intégralité de l'équipement vestimentaire exigé par les RTS FFM est obligatoire pour les conducteurs. On entend par RTS les Règles Techniques et de Sécurité.
2. Tous les véhicules qui empruntent le parcours tout-terrain doivent être équipés du Pot d'Origine ou d'une ligne d'échappement dont le niveau sonore ne doit pas dépasser **la limite autorisée (112db)** en mesure statique. Aucun véhicule ne respectant pas cette limite, ne sera autorisé à prendre la piste.
5. Tous les véhicules qui empruntent le parcours devront **respecter strictement les RTS fédérales** auxquelles ils sont soumis.
6. Le parcours est ouvert de 9h00 à 17h30, avec une pause méridionale minimale de 30 minutes. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur le parcours en dehors de ces horaires.
7. La **consommation d'alcool/drogue** dans l'enceinte du circuit est **interdite**.
8. L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdit (Pénalité de 500 € h.t./véhicule et/ou matériel exposé)
9. La vidange des véhicules est interdite dans les stands.
10. Les CONDUITES DANGEREUSES et les BURNS sont interdits.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement de la location) et des poursuites pénales seront engagées par la Direction de FOLEMBRAY ARENA. Toute location commencée est due. Toute dégradation des infrastructures du circuit, volontaire ou non, sera à la charge de l'auteur. Les responsables de FOLEMBRAY ARENA sont seuls juges pour arrêter un conducteur estimé dangereux et ceci sans remboursement des sommes versées.

Le droit à l'image est la stricte propriété de FOLEMBRAY ARENA. En revanche FOLEMBRAY ARENA se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules (avec l'autorisation de ces personnes).

Le fait de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.

Cet établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à la Direction de la SAS FOLEMBRAY ARENA auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. »

Toute personne ayant signé ce règlement accepte aussi de respecter le code de la route en traversant la commune de Folembray (Vitesse, stationnement, bruit, etc.).

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :